

6- Secteur informel

6.1- Synthèse de la problématique

Un extrait de la résolution de la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, janvier 1993) concernant la distinction entre les secteurs formel et informel figure en annexe au chapitre IV du SCN 1993 pour les pays qui souhaitent introduire une distinction entre les secteurs formel et informel dans leur subdivision du secteur des ménages et repérer les dimensions des secteurs informels dans la structure de production. Aucune note méthodologique sur la mesure du secteur informel n'est cependant disponible dans la version actuelle du SCN.

6.2- Recommandations du groupe consultatif d'experts

Le groupe consultatif estime que la prise en compte du secteur informel devrait être une recommandation du SCN. A cet égard, il estime que dans le cadre de la révision en cours, il serait judicieux de revoir l'annexe du chapitre IV à la lumière des travaux entrepris par le groupe de Delhi et des travaux connexes sur les normes internationales que l'on doit aux organismes internationaux, notamment le FMI et l'OCDE, sur la mesure de l'économie non observée.

6.3- Observations

La part de plus en plus importante du secteur informel dans les économies, au niveau mondial, justifie la prise en compte de ce secteur dans l'élaboration des comptes nationaux. A cet égard, le fait de disposer d'une définition claire et d'une méthodologie commune adaptable selon les spécificité des économies permet d'assurer la comparabilité des données dans le temps et dans l'espace.

Dans les Etats de l'UEMOA, le secteur informel est systématiquement pris en compte par les comptes nationaux dans l'élaboration des comptes de la nation. La définition utilisée dans ce cadre est celle retenue dans le cadre du PARSTAT, où *l'activité informelle regroupe toute activité, non enregistrée et/ou dépourvue de comptabilité formelle écrite, exercée à titre d'emploi principal ou secondaire, par une personne en tant que patron ou à son propre compte. Cette personne, active occupée, est alors considérée comme "chef d'unité de production informelle".*

Cette définition intègre donc bien les deux notions suivantes :

- la notion *d'entreprise individuelle*, selon la terminologie préconisée par le SCN 93 (c'est-à-dire l'unité de production du secteur institutionnel des ménages), par la

- non-tenue de comptabilité formelle écrite ;
- la notion *d'informalité* selon la terminologie *BIT*, par le biais du non enregistrement.

De ce fait, elle est conforme aux principes énoncés par le BIT et le SCN 93.

La prise en compte du secteur informel dans l'élaboration des comptes nationaux des pays de l'UEMOA se fait à travers des enquêtes réalisées sur ce secteur. La méthodologie des différentes enquêtes varie d'un pays à l'autre. Certaines se rapprochent des enquêtes de type 1-2-3 (Mali 1989, Niger 1995, etc.), d'autres sont des enquêtes directes auprès des établissements (Benin 1992). Selon les pays, les comptables nationaux sent plus ou moins associés à la conception de l'enquête, notamment de son questionnaire et des nomenclatures utilisées. La couverture est également très variable : très souvent, les enquêtes concernent uniquement la capitale ou les principales villes.

La difficulté pour les comptables nationaux consiste à extrapoler ces informations à l'échelle de la nation. D'une manière générale, l'évaluation du secteur informel dans les comptes nationaux relève encore largement de méthodes indirectes : telles que la reconstitution de la production à partir de la demande des produits (enquêtes sur la consommation des ménages, sur la FBCF en logement des ménages, les achats de BTP), ou l'utilisation de coefficients techniques (estimation de la production de pain à partir des disponibilités en farine), etc. Dans certains cas, les évaluations de la production du secteur informel sont mises à jour d'une année sur l'autre à l'aide d'Indicateurs plus ou moins pertinents.